

Recueil des actes administratifs

Délibération n°2018-440

Délégation de service public assainissement collectif – Choix du futur délégataire des services publics de l'assainissement collectif des eaux et de gestion des eaux pluviales urbaines – Période 2019-2025 – Indemnisation du candidat non retenu – Décision - Autorisation

Conseil métropolitain du 06 juillet 2018

La délibération est disponible dans les 28 mairies et dans les locaux de Bordeaux Métropole

Les pièces annexes à cette délibération sont consultables sur rendez-vous (05 56 99 84 84) à Bordeaux, Tour Aquitaine, rue du Corps Franc Pommies, salle 616 – 6eme étage de la direction de l'eau de Bordeaux Métropole

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-440

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUEH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNÉPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-440

Délégation de service public assainissement collectif - Choix du futur délégataire des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines - Période 2019-2025 - Indemnisation du candidat non retenu - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'assainissement collectif est un service public financièrement géré comme un service public industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT) dont l'exploitation est actuellement confiée à un délégataire de service public, la Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC), société dont l'activité est dédiée au service, qui est une filiale du Groupe Suez. La SGAC exploite actuellement le service sur la totalité du territoire de Bordeaux Métropole à l'exception de la commune de Martignas-sur-Jalle en ce qui concerne les eaux usées.

La gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif (article L2226-1 du CGCT) dont l'exploitation est actuellement également confiée à la SGAC, dans le cadre du même contrat de délégation de service public que pour l'assainissement collectif. Le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole confié à la SGAC arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Bordeaux Métropole exerce par anticipation depuis le 1er janvier 2016 la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en application d'un arrêté préfectoral du 29 décembre 2015.

Par délibération n° 2017-172 du 17 mars 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le principe du recours à une délégation de service public unique, d'une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2019, pour le service public de l'assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, à l'exception de Martignas-sur-Jalle, sans préjudice de l'intégration ultérieure du territoire de cette commune au périmètre délégué, ainsi que pour le service public de gestion des eaux pluviales urbaines, associé à quelques prestations relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Préalablement ont été consultés, d'une part, le Comité technique de la métropole, qui a émis un avis le 6 mars 2017 et, d'autre part, la Commission consultative des services publics locaux, qui a émis un avis le 13 mars 2017.

Le cadre de cette délégation de service public est le suivant :

Les enjeux du service

Les principaux enjeux du service ont été identifiés :

- Une vision globale du cycle de l'eau, notamment au regard des enjeux environnementaux
- L'affirmation et le renforcement du rôle de Bordeaux Métropole en tant qu'autorité organisatrice notamment à travers la mise en œuvre d'un système de pilotage de la performance du service ;
- La garantie de la continuité et de la qualité du service au juste prix ;
- L'extension des compétences de Bordeaux Métropole dans le domaine de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- La maîtrise du système d'information des services eau et assainissement par Bordeaux Métropole
- La poursuite d'une gouvernance partagée permettant aux usagers et aux associations de participer à la gestion du service ;
- Une attention accrue à la gestion du patrimoine notamment au plan du renouvellement des ouvrages et des équipements ;
- La sensibilisation des usagers à l'assainissement.

Vision globale du cycle de l'eau

Le cycle de l'eau en zone urbaine est constitué de la chaîne commençant par le prélèvement de l'eau brute à des fins de potabilisation, et se poursuivant par sa distribution dans le réseau d'eau potable, sa collecte dans le réseau d'assainissement puis son rejet après traitement dans le milieu naturel.

La maîtrise des ressources en eau, tant au plan quantitatif que qualitatif, devient un enjeu fort pour les collectivités locales, et tout particulièrement pour Bordeaux Métropole, qui dispose de ressources fragiles dans un cadre de développement fort de son agglomération.

Il importe donc de définir une vision globale du cycle de l'eau, afin d'élaborer une politique cohérente et volontariste pour la préservation des ressources en eau et de la qualité du milieu naturel, en liaison avec la politique de gestion des milieux aquatiques désormais également dévolues aux collectivités locales.

Renforcement du rôle de l'autorité organisatrice

Bordeaux Métropole souhaite renforcer son rôle d'autorité organisatrice depuis quelques années.

Le rôle d'autorité organisatrice renvoie à la notion de maîtrise d'un service par la personne publique responsable de ce service. Concrètement, le rôle de direction stratégique d'un service dont est chargée l'autorité organisatrice regroupe :

- La création et la suppression du service lorsqu'il ne s'agit pas d'un service public obligatoire ;
- Le choix des modalités de gestion du service ;
- La stratégie patrimoniale (développement et renouvellement des infrastructures, pérennité et durabilité du patrimoine) ;

- Les grands choix techniques du service et schémas directeurs associés ;
- La fixation des principes de tarification (structure tarifaire...) ;
- La fixation des principaux objectifs en termes de service à l'utilisateur (charte usagers) ;
- La définition des grands axes de mise en œuvre des principes du développement durable dans la gestion du service ;
- L'établissement du règlement de service ;
- Le contrôle du respect de ces principes ;
- La sanction en cas de violation de ces principes ;
- La communication sur la politique de l'eau ;
- Les relations avec les collectivités voisines, autres autorités organisatrices.

Garantie de la continuité et de la qualité du service au juste prix

La continuité du service public doit s'exprimer au quotidien, via une exploitation totalement maîtrisée et des dispositions efficaces de gestion des risques.

Plus spécifiquement l'intégration dans le planning d'une période dite de « tuilage » doit permettre au délégataire retenu d'être parfaitement opérationnel le 1er jour de prise d'effet de la délégation.

La qualité du service, quant à elle, s'exprime en l'espèce actuellement à travers le projet de contrat annexé à la présente délibération exigeant tant au plan technique qu'au plan du service à l'utilisateur, et aussi au plan de la maîtrise du coût du service pour l'utilisateur, apportant sécurité et pérennité.

Compétence de la Métropole dans la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Bordeaux Métropole exerce par anticipation depuis le 1er janvier 2016 la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en application d'un arrêté préfectoral du 29 décembre 2015.

L'exercice de la compétence GEMAPI est à mener en coordination étroite avec celle du service des eaux pluviales urbaines, notamment :

- La gestion des eaux pluviales urbaines contribue à la réduction du risque inondation ;
- La maîtrise des rejets pluviaux contribue à préserver la qualité des milieux aquatiques récepteurs ;
- La régulation par les ouvrages aux interfaces entre les réseaux et le milieu naturel, dont la Garonne, contribue aussi à la maîtrise du risque inondation fluvio-maritime.

Tout particulièrement sur Bordeaux Métropole, le Centre de télécontrôle RAMSES de surveillance et de pilotage des ouvrages d'assainissement permet aussi de contribuer à la lutte contre les inondations pluviales et fluvio-maritimes.

Cette nécessaire coordination est à organiser en premier lieu au plan stratégique, donc de pair avec le renforcement du rôle d'autorité organisatrice des services de Bordeaux Métropole.

Maîtrise du système d'information des services eau et assainissement par la Métropole

Les systèmes d'information (SI) sont aujourd'hui au cœur de l'exploitation et du pilotage des services d'eau et d'assainissement. Leur maîtrise par l'Autorité Organisatrice est nécessaire pour piloter les services et décliner les objectifs stratégiques et la politique de l'Eau.

Les principaux objectifs stratégiques définis par Bordeaux Métropole pour construire le programme d'évolution du SI de l'Eau et de l'Assainissement sont :

- De renforcer le rôle d'Autorité Organisatrice des services via la maîtrise de certains éléments stratégiques du système d'information
- D'articuler la feuille de route du SI de l'Eau et de l'Assainissement à court/moyen terme avec la feuille de route « ambition digitale 2020 » de Bordeaux Métropole
- De conduire et faire émerger des projets SI Eau et Assainissement incontournables

Ainsi, Bordeaux Métropole, autorité organisatrice, disposera :

- D'une libre vue et d'un libre accès à l'informatique de gestion ;
- D'une maîtrise complète de l'informatique industrielle ;
- D'une pleine possession de l'informatique décisionnelle, même si elle s'appuie elle-même sur l'informatique industrielle et l'informatique de gestion.

Les prestations confiées au délégataire

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages de collecte, de stockage, de transport et de traitement des eaux usées, des eaux unitaires et des eaux pluviales urbaines, ainsi que des boues et des sous-produits d'épuration ; l'exploitation de l'ensemble du SI outillant ces processus mis à disposition par le Délégrant ou fourni par le Délégataire ;
- La gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement à caractère fonctionnel et patrimonial mis à sa charge et fortement adhérents à l'exploitation, et le cas échéant de travaux de premier établissement dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui pourraient être de nature à optimiser la qualité technique du service et/ou le service à l'utilisateur ;
- La réalisation de branchements neufs isolés ;
- La réalisation des prestations GEMAPI mises à la charge du Délégataire, étroitement liées à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- L'entretien des noues qui lui sont désignées par le Délégrant ;
- La mise à jour et la tenue de l'inventaire physique et comptable des biens des services publics d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- La gestion technique et financières des usagers assujettis, notamment l'enrichissement de la base de données des points de service assainissement mise à disposition par le Délégrant, les interventions techniques, les projets d'autorisation et les conventions de déversement pour les rejets non domestiques ;
- La relation avec les usagers et la communication pédagogique, l'assistance au Délégrant pour la communication institutionnelle ;
- Le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement notamment dans le cadre de cessions immobilières et le constat d'écoulement des eaux usées, en particuliers pour les branchements neufs, y compris sur les branchements réalisés par des tiers, par le contrôle terrain ou le recensement de données de consommation d'eau potable permettant d'attester de l'écoulement des eaux usées ;

- La contribution aux objectifs du Délégrant d'une protection toujours accrue de la santé humaine et du milieu naturel ;
- La valorisation des déchets et sous-produits de l'épuration ;
- La meilleure contribution possible à la prévention, par une exploitation judicieuse et performante des ouvrages disponibles, des inondations et à défaut la limitation de leurs conséquences ;
- Le traitement administratif et la complétude des dossiers pour préparer la facturation par le Délégrant de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la taxe incitative à la mise en conformité (TIMC) ;
- Le conseil et l'assistance au Délégrant pour les fonctions de gestion technique du service assurées par le Délégrant (notamment maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement ou de renouvellement patrimonial) ;
- Le pilotage d'activités Recherche & Développement ;
- L'accompagnement des projets de Bordeaux Métropole en matière de systèmes d'information ;
- L'alimentation des référentiels métropolitains (Système d'Information Géoréférencé, couche pilotage, patrimoine visible, Gestion Electronique des Documents, plateforme d'archivage numérique...) et des entrepôts de données métropolitains ;
- La gestion documentaire et l'archivage des documents produits par le service dans le respect de la réglementation relative aux archives publiques et aux instructions de Bordeaux Métropole ;
- La participation active à la gouvernance des évolutions du SI (ex : schéma directeur Ramsès...) ;
- L'établissement des rapports d'activité et des reportings réguliers tant techniques que financiers.

Les attentes de Bordeaux Métropole

Au travers de ce nouveau contrat de concession, les attentes de Bordeaux Métropole sont nombreuses, les principes sont les suivants :

- Maîtrise des tarifs et du prix de l'eau et maintien des tarifs forfaitaires du premier branchement eaux usées, maintien de l'abattement en cas de concomitance de travaux
- Limitation du résultat cumulé, partage de la sur-performance économique annuelle
- Principe de traçabilité de l'ensemble des activités économiques liées à l'exécution du contrat par la Société dédiée jusqu'à leur extinction
- Offre la plus sincère possible (sans marges cachées)
- Mise en place par le Délégrant d'une méthodologie permettant de transformer le compte d'exploitation prévisionnel en euros constants en compte d'exploitation prévisionnel en euros courants pour améliorer le pilotage économique de la délégation
- Intégration de prestations GEMAPI connexes aux eaux pluviales
- Evolutions des prestations confiées au Délégrataire en matière d'investissement :

- Renouvellement électro mécanique
 - Renouvellement du réseau eaux usées et unitaire de petit diamètre pour démultiplier la capacité à faire de Bordeaux Métropole
 - Chantiers exceptionnels
 - Travaux d'urgences réseau
 - Travaux connexes à l'exploitation (remise à profil, travaux d'amélioration suite à des plaintes ou des contrôles conformité)
 - Intégralité des travaux de renouvellement Génie Civil et de bâtiments
- Attentes en matière d'évolution des activités et processus cœur exploitation :
 - Programmation du curage (en particulier visite bouches d'égouts/avaloir versus curage et maintien de la capacité d'absorption des avaloirs)
 - Dératisation mécanique, sans impact environnemental
 - Gestion des enquêtes de conformité pour la recherche d'eaux claires parasites météoriques
 - Renforcement des visites de collecteur visitable
 - Pilotage par l'aval des stations d'épuration (qualité milieu)
 - Evolution des métiers (utilisation drones, outils connectés)
- Renforcement de la maîtrise du SI :
 - Maîtrise des référentiels, des processus métier Déléataire, des logiciels stratégiques et des données par le Délégant
 - Gouvernance d'évolution SI adaptée en fonction des blocs SI
 - Construction d'un système de pilotage et industrialisation de la production d'indicateurs avec le Déléataire
 - Hébergement, secours, entrepôts de données maîtrisés par le Délégant
 - Internalisation de moyens au sein de la société dédiée (chef(s) de projet SI, RSSI, experts métier et SI sur les briques Ramses/GD et plateforme temps différé d'intelligence technique)
 - Attentes fortes du Délégant sur la brique plateforme temps différé d'intelligence technique
 - Attentes en matière de désilotage du SI, de développement de la transversalité entre les univers technique, clientèle
- Mise en œuvre d'indicateurs de pilotage et d'indicateurs opérationnels les plus pertinents possibles,
- Poursuite de la gouvernance partagée avec maintien d'une Société dédiée avec 3 collègues, et du Comité de suivi de la performance et de la qualité du service (CSPQS)
- Evolution de la relation avec les usagers assujettis
 - Elargissement des plages de RDV pour certaines activités au soir et au week end (samedi matin)
 - Prise en charge systématique par le Déléataire des contrôles de conformité lors de cessions immobilières (prestation non facturée à l'utilisateur)
 - Renforcement de certains engagements (délais/devis/travaux branchements /plage de RDV/prise d'appels)
 - Assistance au Délégant pour améliorer le recouvrement des taxes et participation (TIMC/PFAC)
 - Problématique de la gestion des odeurs en particulier à Louis Fargue
- Encadrement des thématiques R&D correspondant à des enjeux définis par Bordeaux Métropole pour Bordeaux Métropole et volonté de diversifier les partenariats
- Maintien du fonds de développement durable
- Contribution du Déléataire à la politique de Bordeaux Métropole en matière sociale et sociétale

Rappels sur la délégation actuelle

Pour rappel, les montants de la redevance assainissement, du forfait pluvial et de la redevance de dépotage de matières de vidange sont actuellement les suivantes (valeurs au 1er janvier 2018) :

- Forfait pluvial : 15,924 M€ HT
- Redevance eaux usées : 0,4782 €/m³ HT
- Redevance matières de vidange : 8,16 €/m³ HT

Par rapport à cette situation actuelle, la délégation projetée inclut de nombreuses prestations supplémentaires confiées au délégataire : notamment divers travaux sur les réseaux et les ouvrages (travaux de rénovation ou de maintenance lourde d'ouvrage, travaux de réparation de réseau, travaux d'urgence), inspection de collecteurs visitables, levés topographiques, menues prestations GEMAPI, amélioration de l'efficacité énergétique, mise en place d'une plateforme temps différé d'intelligence technique permettant de traiter les données techniques du service dans une optique d'efficacité long terme, travaux de renouvellement de réseau, élargissement des plages de rendez-vous pour les usagers.

En outre, dans l'hypothèse où le Délégataire obtiendrait, pour un exercice donné, de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, un partage des gains sera mis en œuvre. Le contrat stipule ainsi un mécanisme de partage de la « sur-profitabilité », en cas d'excédent brut d'exploitation corrigé supérieur à celui figurant au compte d'exploitation prévisionnel de la concession, ainsi qu'un mécanisme de limitation du résultat sur la durée du contrat. Ainsi, en cas d'excédent brut d'Exploitation Contractuel (EBEC) supérieur à l'EBEC prévisionnel contractualisé, un partage de l'excédent est prévu allant progressivement de 30 % revenant au Délégant jusqu'à 100%.

De ce fait, il était attendu une hausse – la plus légère possible cependant - de la redevance eaux usées et du forfait pluvial, pouvant être potentiellement compensée, du fait du transfert de certaines prestations ainsi opéré de la Métropole vers le délégataire, par une baisse de la part métropolitaine de la redevance eaux usées pour à la fois ne pas impacter les usagers et bénéficier d'une qualité de service optimale.

Procédure

L'attribution de cette concession doit être précédée de la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Un avis de concession a ainsi été publié au BOAMP (avis n° 17-78827 publié le 25 juin 2017 ; date d'envoi le 23 juin 2017), au JOUE (avis n° 2017/S 121-254854 du 28 juin 2017 - date d'envoi le 23 juin 2017), au Moniteur (avis du 30 juin 2017 - date d'envoi le 23 juin 2017), dans la revue Hydroplus (avis n°241 de juin 2017 - date d'envoi le 23 juin 2017) et sur le site Environnement magazine.fr (avis n°1707 de juillet 2017- date d'envoi le 23 juin 2017).

La date de remise des candidatures a été fixée au 30 octobre 2017 à 12h00.

Lors de sa réunion du 3 novembre 2017, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré le contenu des candidatures présentées.

Lors de sa séance du 8 novembre 2017, sur la base du rapport d'analyse des candidatures, la Commission de délégation de service public a décidé d'admettre les candidats suivants à présenter une offre :

- SUEZ Eau France ;
- Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Les offres de ces candidats ont été ouvertes par la Commission, pour faire l'objet d'une analyse.

Lors de sa séance du 23 janvier 2018, la Commission de délégation de service public a jugé les offres recevables et a émis un avis selon lequel les deux candidats pourraient être admis en négociation.

Les Procès-Verbaux de ces différentes séances sont joints en annexe à la présente délibération

Au vu de cet avis et de l'analyse des offres initiales, le Président de Bordeaux Métropole a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats.

Madame Anne-Lise JACQUET, Vice-présidente de Bordeaux Métropole déléguée à l'eau et à l'assainissement a été désignée par le Président de Bordeaux Métropole pour assurer la présidence des réunions de négociation selon les instructions et sous la responsabilité de ce dernier.

Deux offres ont été réceptionnées et ont été admises en négociation.

Les deux candidats ont été reçus en audition les 7 et 8 février 2018, et ont ensuite été invités à remettre une offre améliorée respectivement pour les 5 et 6 mars 2018.

Les deux candidats ont remis une offre améliorée à la date fixée. Les deux offres améliorées ont fait l'objet d'un examen, au vu duquel les deux candidats ont été invités à un second et dernier tour de négociation.

Les deux candidats ont été reçus une nouvelle fois en audition le 4 avril 2018, et ont été ensuite invités à remettre une offre finale pour le 16 avril 2018.

Le 16 avril 2018, Bordeaux Métropole a réceptionné les offres finales remises par chacun des deux candidats.

Au regard des dispositions du règlement de consultation, l'examen des offres finales reçues a montré que ces deux offres :

- sont complètes, comprenant l'ensemble des documents demandés,
- sont recevables au sens où elles respectent les conditions et caractéristiques minimales listées au règlement de consultation.

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, l'évaluation des offres a été réalisée sur la base du contenu du mémoire remis par chaque soumissionnaire et des modifications et/ou compléments au projet de contrat le cas échéant proposés par ce dernier, et selon les critères suivants, pondérés comme suit :

- Economie du service délégué, tarification : 30%
- Gestion technique du service délégué : 25%
- Gouvernance, transparence, système d'information et pilotage décisionnel : 20%
- Service à l'usager : 15 %
- Développement durable, recherche et innovation : 10%

Le rapport joint en annexe présente une synthèse de l'analyse comparative des offres ainsi effectuée et détaille les motifs de choix du délégataire qui en résultent.

Les deux offres finales (après négociation) sont apparues toutes deux de très haute qualité.

L'analyse détaillée des offres a conduit à évaluer les offres comme suit :

	Suez Eau France	Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux
Note finale sur 100 (avec application des pondérations)	78	83

Il en résulte que l'offre présentée par Veolia eau - Compagnie Générale des Eaux constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante apprécié sur la base des critères annoncés dans le règlement de consultation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de retenir l'offre proposée par Veolia eau - Compagnie Générale des Eaux, soumissionnaire avec lequel a été finalisé un projet de contrat dont l'économie générale est également présentée dans le rapport joint en annexe.

Par ailleurs, il est rappelé que dans sa délibération du 17 mars 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le principe d'une indemnisation des candidats ayant présenté une offre et ayant été admis à participer à la phase de négociation.

Le règlement de consultation précise quant à lui que les candidats admis à participer à la phase de négociation, à l'exception du lauréat, se verront verser une indemnité dont le montant par candidat, sera compris entre 200 000 € et 500 000 € en fonction de la qualité des offres finales remises.

En conséquence et au vu de la qualité des offres finales remises, il est proposé de verser une indemnité de 500 000 € à la société SUEZ EAU France.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1413-1, L.2224-11, L.2226-1, L.5211-9,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération n°2015/0440 du Conseil de Métropole en date du 10 Juillet 2015 relative aux modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU l'avis rendu le 3 mars 2017 par la Commission haute qualité de vie,

VU l'avis rendu le 6 mars 2017 par le comité technique,

VU l'avis rendu le 13 mars 2017 par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

VU la délibération n°2017-172 du 17 mars 2017 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines associé à quelques prestations relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 8 novembre 2017 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU l'avis de la commission de délégation de service public du 23 janvier 2018 sur les offres initiales des candidats ;

VU le rapport du Président de Bordeaux Métropole présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

VU le règlement de consultation,

ENTENDU le rapport de présentation :

CONSIDERANT

- Que l'actuel contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole arrivera à échéance le 31 décembre 2018 ;
- Le choix de Bordeaux Métropole de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que quelques prestations accessoires en lien avec la GEMAPI, sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, à l'exception de Martignas-sur-Jalle pour l'assainissement collectif, pour une durée de 7(sept) ans à compter du 1er janvier 2019
- Les différentes étapes de la procédure de délégation de service public intervenues depuis la délibération n° 2017-172 du 17 mars 2017
- Le rapport du Président, annexé à la présente délibération, qui expose successivement la procédure de mise en concurrence, l'examen et la conformité administrative et juridique des

offres finales, l'analyse et l'évaluation des offres finales, le choix du délégataire pressenti et l'économie générale du contrat de délégation;

- Que la qualité des offres remises justifie une indemnité de 500 000 € pour le candidat non retenu ;

DECIDE

Article 1er : Le choix de la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en tant qu'attributaire de la délégation de service public pour la gestion des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, sur l'ensemble du territoire de Bordeaux métropole, à l'exception de Martignas-sur-Jalle pour l'assainissement collectif, pour une durée de 7(sept) ans à compter du 1er janvier 2019

Article 2 : Le contrat de concession à conclure avec la société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondant au forfait annuel versé au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, fonction 734, chapitre 011 compte 611.

Article 5 : La dépense correspondant au forfait annuel versé au titre des prestations GEMAPI sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, fonction 735, chapitre 011, compte 611.

Article 6 : Le versement d'une indemnité de 500 000 € TTC versée à la société SUEZ EAU France est approuvé.

Cette indemnité à verser au candidat non retenu sera répartie entre le budget principal et le budget annexe assainissement à due proportion du poids de la rémunération du pluvial et de la GEMAPI dans les produits de la concession totaux prévisionnels sur les crédits inscrits :

- Au budget annexe assainissement, section fonctionnement, chapitre 011, compte 6226
- Au budget principal, section fonctionnement, fonction 734, chapitre 011, compte 62268

Article 7 :

- Les recettes éventuelles issues du Partage annuel de la sur-profitabilité à percevoir conformément à l'article 121.1 du contrat,
- Les recettes éventuelles à percevoir en application des dispositions de l'article 121.2 relatif à la limitation du résultat sur la durée du contrat,
- Les recettes éventuelles à percevoir en application des dispositions de l'article 136 relatives aux pénalités,

seront réparties entre le budget principal et le budget annexe à due proportion du poids de la rémunération du pluvial et de la GEMAPI dans les produits de la concession totaux sur les crédits ouverts :

- Au budget annexe assainissement, section fonctionnement, chapitre 75, compte 758

- Au budget principal, section fonctionnement, chapitre 75, compte 758

Article 8 : Pour l'exécution du présent contrat, la Société dédiée créé à cet effet est autorisée à domicilier son siège social au 88, Cours Louis Fargue, 33 000 BORDEAUX

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur ANZIANI, Madame BOST, Monsieur EGRON, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame TERRAZA, Monsieur TOUZEAU, Madame DE FRANÇOIS, Madame FERREIRA, Monsieur HERITIE, Madame KISS, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur TURON, Monsieur VERNEJOUL, Madame ZAMBON, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUDINEAU, Monsieur BOURROUILH-PAREGE, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame FAORO, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur GUICHOUX, Monsieur HURMIC, Madame JARDINE, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET, Madame LACUEY, Monsieur LE ROUX, Monsieur PADIE, Madame RECALDE, Madame TOURNEPICHE, Monsieur TOURNERIE, Monsieur TRIJOULET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 JUILLET 2018	la Vice-présidente,
	 Madame Anne-Lise JACQUET

**Editer et imprimer par
La reprographie de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex**

